



## **Conditions générales (CG) pour séminaires et manifestations d'IIA Switzerland**

Ces CG régissent la participation à des séminaires et manifestations d'IIA Switzerland. Elles font partie intégrante du contrat concerné sur la participation à un séminaire ou à une manifestation.

Le traitement de données personnelles en relation avec des séminaires ou manifestations a lieu selon la déclaration de protection des données d'IIA Switzerland.

### **1 Inscription**

L'inscription à un séminaire ou une manifestation doit être effectuée par écrit à travers le site web d'IIA Switzerland. Pour une inscription, nous avons besoin au moins des indications suivantes:

- civilité, nom et prénom;
- date de naissance;
- langue;
- informations personnelles ou professionnelles:
  - adresse, localité, pays;
  - adresse électronique;
  - numéro de mobile;
- informations de paiement.

Les inscriptions sont prises en compte dans l'ordre de leur entrée et confirmées par écrit par voie électronique.

### **2 Prix et conditions de paiement**

Les prix des différents séminaires et manifestations résultent du programme de cours. Les frais de séminaire ou de manifestation sont à régler dans les dix jours à compter de la date de facturation. À l'expiration de ces dix jours, il y a un premier rappel sans frais.

### **3 Prestations**

Les prestations et contenus inclus dans un séminaire ou une manifestation résultent du programme de cours.

### **4 Changements programme de cours**

IIA Switzerland se réserve d'adapter le programme de cours en cours d'année lorsque les circonstances ou des évolutions de l'actualité l'exigent.

Si un séminaire ou une manifestation est annulé(e) ou reporté(e), ou en cas d'autres changements, les personnes inscrites au séminaire ou à la manifestation correspondant(e) sont informées par écrit (par voie électronique). Si dans un cas correspondant la personne concernée ne peut pas participer



au séminaire ou à la manifestation, les frais y relatifs déjà versés sont soit crédités, soit remboursés sur demande de la personne concernée. Pour le surplus, il n'y a pas de droit à indemnité.

## **5 Annulation de la participation**

Si une personne ne peut pas participer à un séminaire ou une manifestation, les conditions d'annulation suivantes s'appliquent:

- En cas de désinscription jusqu'à 30 jours ouvrables avant le début du séminaire ou de la manifestation, aucuns frais ne sont dus.
- En cas de désinscription de 29 à 14 jours ouvrables avant le début du séminaire ou de la manifestation, 25 % des frais de séminaire ou de manifestation sont facturés.
- En cas de désinscription de 13 à 7 jours ouvrables avant le début du séminaire ou de la manifestation, 50 % des frais de séminaire ou de manifestation sont facturés.
- En cas de désinscription moins de 7 jours ouvrables avant le début du séminaire ou de la manifestation, 100 % des frais de séminaire ou de manifestation sont facturés.

Si une personne participante est empêchée, elle peut nommer une personne de remplacement. Celle-ci est communiquée à IIA Switzerland par écrit (par voie électronique). Si la personne de remplacement désignée n'apparaît pas à la manifestation, les frais du séminaire ou de la manifestation sont dus dans leur intégralité.

## **6 Responsabilité**

Les séminaires et manifestations sont réalisés selon la description dans le programme de cours. Si cela n'est pas possible, les personnes inscrites à un séminaire ou une manifestation sont informées dès que possible. Pour le surplus, IIA Switzerland n'assume aucune responsabilité. En particulier, elle décline toute responsabilité pour les éventuels dommages subis par les participants sur le trajet aller ou retour des séminaires ou manifestations.

## **7 Modifications CG**

IIA Switzerland se réserve d'adapter les présentes CG. Les CG applicables sont publiées sur le site web d'IIA Switzerland.

## **8 Droit applicable et for**

Les contrats sur les séminaires et manifestations sont régis par le droit suisse. Le for est Zurich, IIA Switzerland se réservant de poursuivre le client également à son domicile ou auprès d'un autre tribunal compétent.